

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n°2018/1120-04 portant classement au titre des monuments historiques de l'orgue de l'église Saint-Étienne de CHINON (Indre-et-Loire)

Le ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 17 avril 2018 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 11 octobre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de CHINON (Indre-et-Loire) portant adhésion au classement, en date du 24 mai 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'orgue, désigné ci-après, présente un intérêt public au point de vue de l'art et de l'histoire en tant que témoin de l'évolution de la facture instrumentale du XIX^e siècle,

arrête :

Article 1er : Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier -immeuble par destination-suivant :

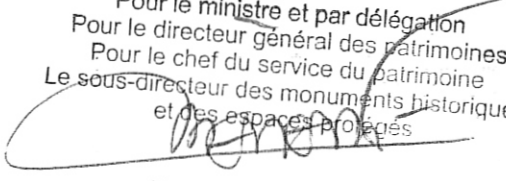
- l'orgue de tribune et son buffet, des facteurs d'orgues Ducroquet (1852) et Merklin (1904), de l'église Saint-Étienne de Chinon (Indre-et-Loire).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val-de-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **20 NOV. 2018**

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef du service du patrimoine
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés


Emmanuel ÉTIENNE